



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique du patrimoine

Question écrite n° 41811

Texte de la question

M. Didier Bariani appelle l'attention de M. le ministre de la culture sur l'opération « Monuments en musique » lancée en 1989 et qui est d'abord un accueil privilégié dans nos monuments historiques ; elle permet au grand public qui accède rarement aux salles de concert de découvrir le monde de la musique et aux touristes de mieux connaître notre culture. Chaque été, pendant six semaines, cette manifestation emploie plus de mille jeunes, leur offrant une expérience professionnelle, tremplin pour intégrer la vie active. Les jeunes artistes, après plusieurs années de travail et de répétitions en conservatoire, sont confrontés aux critiques d'un public populaire. De nombreux maires de France, enfin, profitent de cette opération pour promouvoir leur ville et leur région, en affirmant leur politique culturelle, pédagogique et artistique. Pourtant, la caisse nationale des monuments historiques et des sites a décidé - lors de la conférence de presse qui s'est tenue en mai 1996 - que cette opération serait désormais ramenée à deux week-end en automne, soit en dehors de la grande saison touristique, et dans seulement une vingtaine de monuments au lieu d'une centaine les années antérieures. Compte tenu de l'intérêt d'une telle manifestation, il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quelles sont les intentions du ministère en la matière.

Texte de la réponse

L'opération « Monuments en musique » a fait l'objet d'une réflexion commune de la direction de la musique et de la danse et de la Caisse nationale, qui a conduit à lui donner un contenu renouvelé et à l'inscrire dans un partenariat national entre ces deux administrations, se reflétant dans les régions entre les monuments nationaux gérés par la Caisse nationale et les organismes de formation musicale sous tutelle de la direction de la musique et de la danse. Dans le cadre de cette opération nationale, des jumelages seront établis entre les monuments et les conservatoires nationaux de région ou écoles nationales de musique, par les administrateurs des monuments et les conseillers à la musique des DRAC concernés. Ainsi, à l'issue d'une réflexion sur l'identité musicale du monument, menée en collaboration avec les administrateurs et les conseillers à la musique, les jeunes musiciens en formation proposeront, durant les deux derniers week-ends de septembre, après la dernière visite de la journée, un concert gratuit aux visiteurs ayant acquitté un droit d'entrée dans le monument. Ces jeunes musiciens en formation auront ainsi la possibilité de se produire en public, dans des lieux prestigieux. Douze monuments meneront cette année « l'expérimentation » de cette nouvelle formule. Les nouveaux statuts de la Caisse nationale lui donnent pour mission d'affecter ses moyens à la gestion et la présentation des seuls monuments dont elle a la charge, et ne lui permettent plus désormais de se consacrer à la promotion de la musique, des villes et des régions comme elle a pu le faire par le passé, par le biais, notamment, de « Monuments en musique » dans son ancienne formule.

Données clés

Auteur : [M. Bariani Didier](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41811

Rubrique : Patrimoine

Ministère interrogé : culture

Ministère attributaire : culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juillet 1996, page 4047

Réponse publiée le : 23 septembre 1996, page 5052